

Lettre d'information pour les TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

SEPTEMBRE 2016

N° 57



CAFAT

Votre vie, c'est notre quotidien



ZOOM SUR

FEMME CHEF D'ENTREPRISE : VOUS ATTENDEZ UN ENFANT ?

Afin de prendre soin de votre santé et de celle de votre bébé, le RUAMM vous accompagne à chaque étape de votre maternité jusqu'aux premiers mois de votre enfant.

Vous bénéficiez ainsi de la prise en charge de vos dépenses de santé et, sous certaines conditions, d'indemnités journalières pendant votre congé maternité.

● **Le RUAMM prend en charge à 100 %⁽¹⁾ les frais médicaux liés à votre maternité dès que votre grossesse est déclarée.**

TOUT AU LONG DE VOTRE GROSSESSE

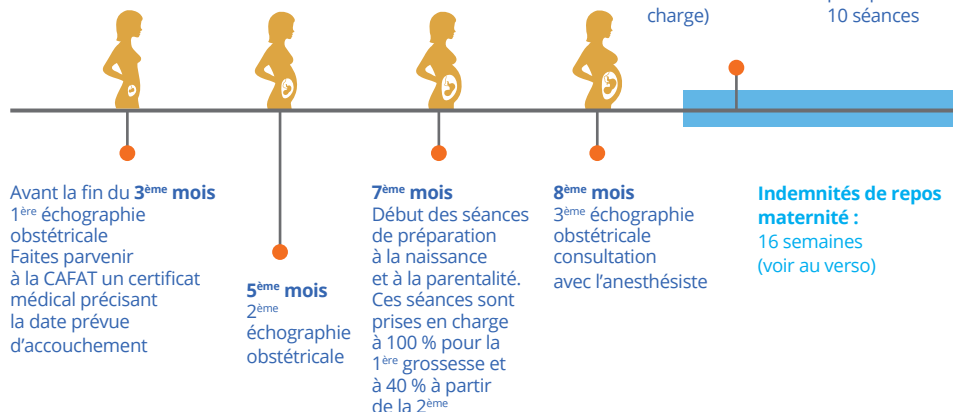
Les consultations de suivi de grossesse
Les échographies obstétricales : 1 par trimestre (voir encadré).
La radiopelvimétrie...

À VOTRE ACCOUCHEMENT

L'hospitalisation (sauf le forfait d'hébergement restant à votre charge)

APRÈS LA NAISSANCE

L'examen post-natal
La rééducation post-partum : 10 séances



(1) dans la limite des tarifs de responsabilité de la Caisse. Les autres frais (pharmaceutiques, examens complémentaires non reconnus par la CAFAT...) sont remboursés aux taux habituels de l'assurance maladie. En cas de grossesse ou de suites de couches pathologiques confirmées par le Contrôle médical de la CAFAT, ces frais sont pris en charge au taux de 100 %.

VOTRE SUIVI MÉDICAL

Les échographies obstétricales trimestrielles

Elles permettent de surveiller le développement de votre bébé, c'est pourquoi elles doivent être faites à des dates précises.

La première (au cours du 3^{ème} mois) pour confirmer le terme de la grossesse et déterminer le nombre d'embryons.

La deuxième (au cours du 5^{ème}

mois) pour analyser la morphologie et vérifier la croissance du fœtus.

La troisième (au cours du 8^{ème} mois) pour vérifier la présentation du fœtus et localiser le placenta.

Le professionnel de santé qui vous suit peut vous proposer d'autres examens en fonction de votre état de santé.



LES BONS RÉFLEXES SANTÉ

Mangez deux fois mieux, pas deux fois plus !



Adoptez une alimentation variée et équilibrée dès le début de votre grossesse. La prise de poids moyenne est de 12 kg. Il est recommandé de ne pas entamer de régime ni de prendre de compléments alimentaires sans avis médical.

Selon votre état de santé et vos envies, **pratiquez une activité physique quotidienne.**



Prenez soin de vos dents.



Un suivi dentaire pendant votre grossesse est important : adoptez les bons gestes pour une bonne hygiène dentaire et vérifiez l'état de vos dents avec votre chirurgien-dentiste.

Prenez des précautions pour éviter les infections.



Si vous n'êtes pas immunisée contre la toxoplasmose, évitez les contacts avec les chats et faites attention quand vous jardinez. Mangez de la viande bien cuite.

Évitez la consommation de tabac, d'alcool... et ne prenez pas de médicaments sans avis médical.





● Le RUAMM vous permet également de bénéficier d'indemnités journalières de repos maternité.

➔ Le montant de vos indemnités

Il est calculé sur votre revenu professionnel moyen (soumis à cotisations) des 3 dernières années⁽²⁾.

Selon votre situation, vous pouvez ainsi bénéficier d'indemnités allant jusqu'à 467.787 F.cfp par mois (valeur 2016).

La Contribution Calédonienne de Solidarité (CCS) s'applique sur vos indemnités. Son taux est de 1 %. La Caisse calculera automatiquement le montant de cette contribution dû sur ces indemnités et vous en réclamerez le règlement par le biais des appels à cotisations RUAMM.

⁽²⁾ Lorsque la durée d'activité indépendante est inférieure à 3 ans, la moyenne des revenus de la période travaillée est retenue comme référence pour chacun des mois de la période non travaillée, dans la limite des plafonds prévus par la réglementation.

➔ Durée

Vous pouvez bénéficier de vos indemnités pendant 16 semaines.

Le versement de vos indemnités débute dans le mois précédant la date présumée de l'accouchement.

➔ Conditions

Il faut avoir souscrit à l'option Prestations en espèces proposée par le RUAMM en plus de l'intégration complète ou de l'intégration partielle, **depuis au moins 1 an** à la date présumée de l'accouchement.

Vous devez également être à jour de vos cotisations à la date de l'accouchement ou avoir obtenu un accord de la CAFAT sur un échéancier de versement de cotisations.



PRIVILÉGIEZ LE VIREMENT BANCAIRE EN LIGNE !

Le paiement de vos cotisations est également possible par virement bancaire.

Les différentes banques de Nouvelle-Calédonie offrent des services à distance dont les virements de fonds.

Ce mode de paiement est rapide, pratique et accessible 24h/24 et 7j/7.

Il est important d'indiquer dans la zone « motif » de votre virement les références du règlement afin que votre paiement soit traité rapidement :

Exemple :

Motif :

COT 123456 000 3T2015

Votre n° de compte cotisant (1) et la période concernée (2)

LE SAVIEZ-VOUS !

Qu'est ce que l'option Prestations en espèces ?

Votre cotisation au RUAMM au titre de l'intégration partielle ou de l'intégration complète vous garantit uniquement le remboursement de vos soins. Le RUAMM vous propose en plus l'option Prestations en espèces.

L'option Prestations en espèces, c'est l'assurance de pouvoir bénéficier d'indemnités dans les moments heureux (maternité) et dans les moments difficiles (maladie...) pour repartir du bon pied ! À partir de 1.938 F.cfp par trimestre. Renseignez-vous !



VOS QUESTIONS / NOS RÉPONSES

« Je suis à la fois salarié et patenté, dois-je m'affilier au RUAMM en tant que travailleur indépendant ? »

OUI. Les personnes exerçant simultanément ou alternativement une activité salariée et une activité indépendante sont affiliées et cotisent pour chaque activité, dans la limite d'un plafond par activité, sans

que ce cumul de cotisations puisse entraîner un cumul de prestations au niveau des remboursements de vos soins médicaux.

Si le salariat est suffisant pour l'ouverture des droits, il est conseillé de souscrire à l'intégration partielle. Dans le cas contraire, le choix d'intégration sera différent.



BRANCHE RECOUVREMENT